



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
n° 44403

- 4 JUIL. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
portant autorisation modificative des installations classées exploitées
par l'EARL LE PLESSIS pour l'élevage de porcs situé à Balazé

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne par le Préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41337 du 8 novembre 2013 autorisant M. Joseph MEZERETTE à exploiter un élevage de porcs situé au lieu-dit « Les Fosses », à BALAZE ;

VU le récépissé de déclaration de succession n°44344 du 20 janvier 2020 délivré à l'EARL LE PLESSIS qui déclare avoir succédé à M. Joseph MEZERETTE dans l'exploitation de l'installation susvisée au lieu-dit « Les Fosses » à BALAZE ;

VU la demande présentée par l'EARL LE PLESSIS le 11 mars 2020, et complétée le 31 mars 2020, ayant pour objet l'enregistrement de la réduction de l'atelier porcin précité ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 mars 2020 ;

Vu le courrier en date du 4 juin 2020 par lequel l'EARL LE PLESSIS a été invité à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

Considérant que :

- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées ;
- l'exploitant a transmis la grille de conformité aux prescriptions générales ;
- l'exploitant ne réalise pas de nouvelle construction ;
- le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- l'examen des caractéristiques du projet, eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92 UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- les nouvelles conditions d'exploitation entraînent une réduction des impacts ;
- en particulier l'éloignement suffisant des zones Natura 2000 et le respect des prescriptions concernant l'arrêté relatif au périmètre de protection du captage du pont billon ;
- le pétitionnaire s'engage à exploiter l'élevage conformément aux éléments contenus dans le dossier qu'il a fourni et repris par le rapport de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;

Considérant que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive nitrates en vigueur ;

Considérant que l'intéressé a fait savoir par mail qu'il n'avait aucune remarque particulière à émettre sur ce projet d'arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Article 1.1. Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 11 mars 2020 et complétée le 31 mars 2020 par l'EARL LE PLESSIS, dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Plessis » à VITRE sont enregistrées.

Les installations sont localisées au lieu-dit « les Fosses » à Balazé.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime *	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	1	E	Elevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air:	>450	Animaux Equivalents	Engraissement	1090

* E : Enregistrement

Type d'animal	Nombre
Porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent	500
Autres porcs (porcs à l'engrais - jeunes femelles) comptent pour 1 animal équivalent	990

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
BALAZE	Section ZP : n° 40	Les Fosses

ARTICLE 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est autorisé à utiliser pour l'hébergement d'animaux un bâtiment situé à moins de 100 mètre d'un garage appartenant à un tiers.

L'exploitant est tenu de respecter les autres prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'EARL LE PLESSIS ainsi qu'au maire de la commune de BALAZE.

Pour La Préfète
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME